

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17 février 1937 rendant exécutoire l'arrêté n° 851 du 30 décembre 1936 portant refonte des droits de navigation sur les boutres et embarcations.

n° 17

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 février 1937

Numéro JO
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro
28 février 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés, notamment l'article 3: Vu l'arrêté n° 851 du 30 décembre 1936, portant refonte des droits de navigation sur les boutres et embarcations

Vu la décision ministérielle n° 17 du 12 février 1937, approuvant l'arrêté n° 851 susdit,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire à compter du 1er mars 1937 l'arrêté n° 851 du 30 décembre 1936 portant refonte des droits de navigation sur les boutres et embarcations. Art. 2. — Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

A. Annet.